



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/410
25 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Onzième session
São Paulo, 13-18 juin 2004

CONSENSUS DE SÃO PAULO¹

1. Il y a quatre ans, à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Bangkok, les États membres ont estimé que la mondialisation et l'interdépendance ouvraient de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale et au développement. Certes, la mondialisation offre de nouvelles perspectives d'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et peut améliorer les résultats globaux de leur économie en ouvrant des marchés à leurs exportations, en facilitant le transfert de l'information, des compétences et de la technologie, et en accroissant les ressources financières à investir dans des actifs corporels et incorporels. Mais, elle a aussi créé de nouvelles conditions en matière de croissance et de développement durable qui posent des difficultés particulières aux pays en développement. Certains pays ont réussi à s'adapter à ces changements et ont tiré profit de la mondialisation, mais beaucoup d'autres, surtout les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée. Comme il est dit dans la Déclaration du Millénaire, les avantages et les coûts de la mondialisation sont très inégalement répartis.

2. En tant que principal organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes concernant le financement, la technologie, l'investissement et le développement durable, la CNUCED doit contribuer de manière notable à la mise en œuvre des textes issus des récentes conférences mondiales. Elle concourra à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, et à la préparation de l'examen général des progrès accomplis dans ce domaine qui doit intervenir en 2005. Elle devrait faciliter l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, et prendre les mesures demandées

¹ Adopté à la 269^e séance plénière, le 18 juin 2004.

dans tous ces documents. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.

3. Depuis sa création, la CNUCED a systématiquement analysé de manière approfondie les problèmes que les pays en développement et les pays en transition rencontrent dans les domaines du commerce et du développement. En s'appuyant sur les trois grands piliers de ses activités, à savoir la formation de consensus, les travaux de recherche et d'analyse des politiques et l'assistance technique, elle a aidé à mieux comprendre le processus du développement et les facteurs qui contribuent à une croissance économique inégale dans les pays en développement. La coordination de ces trois domaines d'activité et les synergies existant entre eux devraient être préservées et améliorées. Les capacités d'analyse de la CNUCED devraient être renforcées de façon que la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés soit à la hauteur de l'importance des questions qui préoccupent les pays en développement. Les résultats de ces analyses devraient appuyer et renforcer les activités de la CNUCED en matière de formation de consensus et de coopération technique. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient aussi être renforcées grâce à l'application et au suivi de la nouvelle Stratégie de coopération technique² que le Conseil du commerce et du développement a approuvée à sa cinquantième session. Dans tous ces domaines d'activité, une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays les moins avancés (PMA).

4. Au cours des quatre années qui ont suivi la dixième session de la Conférence, le Plan d'action de Bangkok a servi de schéma directeur pour tous les travaux de l'organisation. Les participants à la Conférence de São Paulo réaffirment que le Plan d'action de Bangkok³ devrait continuer de guider les activités de la CNUCED dans les années à venir. La onzième session de la Conférence est l'occasion de cerner les nouvelles tendances et les nouvelles questions qui sont apparues dans le domaine du commerce et du développement depuis la Conférence de Bangkok, et de contribuer à une meilleure compréhension des liens et de la cohérence entre, d'une part, les négociations et les processus internationaux et, d'autre part, les stratégies et les politiques de développement que les pays en développement doivent mettre en œuvre. La CNUCED peut jouer un rôle important en contribuant à cette cohérence pour le développement, ce qui constitue l'objectif premier de la Conférence de São Paulo.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement réunis à la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey en 2002 sont convenus que la mondialisation devait profiter à tous et être équitable. À cette fin, il fallait redoubler d'efforts au niveau national pour relever les défis et exploiter les possibilités de la mondialisation grâce à la mise en œuvre de politiques commerciales et macroéconomiques adaptées et à l'élaboration de stratégies de développement qui tiennent compte des perspectives offertes par la mondialisation et l'interdépendance de manière prospective et dynamique. Si chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, les efforts nationaux doivent néanmoins être complétés et soutenus par un environnement mondial favorable, une forte

² Décision 478 (L), en date du 10 octobre 2003, du Conseil du commerce et du développement.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa dixième session, 12-19 février 2000 (TD/390).

croissance de l'économie mondiale et une action internationale visant à accroître la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial à l'appui du développement.

6. Étant donné que la mondialisation revêt aussi une dimension sociale et humaine, les stratégies de développement doivent être formulées avec l'objectif de réduire autant que faire se peut les conséquences sociales négatives de ce phénomène et d'en optimiser les incidences positives, tout en veillant à ce que tous les groupes de la population et en particulier les pauvres en bénéficient. Au niveau international, tous les efforts doivent être axés sur les moyens de réaliser les objectifs internationaux de développement, notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire. Cela est essentiel pour que tous les pays se développent et échappent au «piège de la pauvreté».

7. Il faut arriver à concilier les objectifs d'efficacité et d'équité. Le marché aussi bien que l'État ont un rôle important à jouer dans le processus de développement et leurs rôles respectifs doivent être complémentaires. Le développement du secteur privé et de mécanismes de marché est indispensable à la hausse de l'investissement et à l'accélération de la croissance, d'où la nécessité de mettre en place un cadre directif propice. Par ailleurs, l'État joue un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement, la réduction de la pauvreté et une répartition équitable des revenus, le renforcement des infrastructures matérielles et humaines, de l'élimination des dysfonctionnements du marché là où ils se produisent, ainsi que l'instauration de conditions macroéconomiques favorables et un cadre réglementaire adapté.

8. L'interdépendance croissante des pays dans une économie mondialisée et l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales font que la marge d'action dont les pays jouissent en matière de politique économique intérieure, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépend souvent des disciplines et des engagements internationaux et de facteurs liés aux marchés mondiaux. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de ces règles et engagements internationaux et les contraintes dues à la perte d'autonomie. Eu égard aux objectifs de développement, il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux.

9. Depuis le milieu des années 90, la CNUCED a pris part au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies et a joué un rôle important dans certains domaines. Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, les résultats obtenus dans l'application des textes de Bangkok et de São Paulo devraient faire l'objet d'un examen intergouvernemental. Le Conseil du commerce et du développement devrait en particulier procéder, en 2006, à un examen à mi-parcours. En outre, en partant de la pratique actuelle, le rapport annuel de la CNUCED devrait être davantage axé sur les résultats obtenus, qui devraient être évalués par rapport au cadre stratégique de l'organisation grâce à un ensemble précis d'indicateurs. Ce rapport annuel devrait servir de base à un examen annuel de l'exécution du programme de travail par le Conseil du commerce et du développement.

10. La CNUCED devrait continuer de contribuer et de participer de manière efficace au processus de réforme en cours, qui vise notamment à accroître la cohérence, l'efficacité et l'impact des activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement. La participation de l'organisation à ce processus sera examinée dans le cadre des mécanismes

intergouvernementaux existants de la CNUCED. Il incombe tout particulièrement à la CNUCED, en tant qu'organe spécialement chargé du traitement intégré du commerce et du développement, de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La collaboration interorganisations au sein des mécanismes du système des Nations Unies devrait être renforcée. Ces processus seront régis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les activités d'assistance technique de la CNUCED doivent faire l'objet d'un suivi adapté pour renforcer leur efficacité. La question du financement permanent et prévisible des activités de la CNUCED en faveur du développement doit être abordée. La préparation de l'examen général des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs internationaux de développement, qui doit intervenir en 2005, conformément à la résolution 57/270B de l'Assemblée générale, sera l'occasion de mettre à nouveau en évidence les contributions de la CNUCED et devrait être à la hauteur des besoins des pays en développement. L'invitation lancée au Président du Conseil du commerce et du développement de participer à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC est importante et devrait être institutionnalisée.

11. Dans l'exercice de leur mandat, la CNUCED et les autres organisations internationales devraient continuer de coopérer étroitement pour accroître les synergies, la cohérence, la complémentarité et la concertation dans le domaine des politiques afin de renforcer la coopération internationale pour le développement des pays en développement et d'éviter tout chevauchement. Cette collaboration devrait tenir compte du mandat, des compétences et de l'expérience de chaque organisation et créer de véritables partenariats. La CNUCED devrait aussi rationaliser ses activités en élargissant sa coopération avec d'autres partenaires de développement, notamment le secteur privé et la société civile.

I. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DANS UNE ÉCONOMIE MONDIALISÉE

A. Analyse des politiques

12. La mondialisation reste un ressort potentiellement puissant et dynamique de la croissance et du développement, mais le problème essentiel aujourd'hui est de faire en sorte qu'elle profite à tous et entraîne une hausse du niveau de vie partout dans le monde. Dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante, les pays en développement ont davantage de mal à tirer parti des avantages potentiels de la mondialisation du fait de l'atonie et de l'instabilité de la croissance, de la faiblesse des prix des produits de base et de l'instabilité du système financier international.

13. L'expérience des 20 dernières années, pendant lesquelles les politiques de développement ont été axées sur une plus grande ouverture aux marchés mondiaux et à la concurrence internationale et sur un repli de l'État, montre qu'il n'y a pas de convergence automatique des économies ouvertes et qu'il ne peut y avoir d'approche unique applicable à tous en matière de développement. Il est aujourd'hui largement admis que les stratégies de développement doivent être repensées à la lumière d'expériences plus ou moins réussies. Ces stratégies devraient être adaptées à l'évolution, aux besoins et à la situation de chaque pays. Les pays en développement ayant mieux réussi que d'autres à s'intégrer à l'économie mondiale ont connu une croissance rapide et soutenue qui a été favorisée par une transformation de la structure de leur économie – la place du secteur primaire y a diminué au profit de l'activité manufacturière et des services – et qui s'est accompagnée d'une hausse progressive de la productivité. Le moteur de cette transformation structurelle a été une accumulation de capital rapide, efficace et soutenue dans le cadre d'une stratégie de développement cohérente.

14. Les flux de capitaux vers les pays en développement jouent souvent un rôle utile en tant que source de financement du développement et certains pays ont tiré un grand parti de l'investissement privé étranger. Toutefois, l'instabilité des marchés financiers internationaux et en particulier des flux de capitaux privés à court terme a eu pour effet de déstabiliser de nombreux pays en développement, en particulier des économies de marché naissantes, qui ne disposent pas souvent des capacités institutionnelles et du cadre réglementaire nécessaires pour atténuer les conséquences. Cette instabilité a souvent aggravé les problèmes de gestion des taux d'intérêt et des taux de change et contribué aux crises financières. D'autres pays en développement ont également été touchés indirectement par effet de contagion.

15. L'aide publique au développement (APD) continue de jouer un rôle essentiel en tant que source complémentaire de financement du développement. Elle peut contribuer de manière décisive à améliorer l'environnement dans lequel le secteur privé exerce son activité. Pour de nombreux pays africains, pays les moins avancés, petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral, l'APD est encore la principale source de financement extérieur et un moyen essentiel de réaliser les objectifs internationaux de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et d'autres objectifs de développement. Pendant les années 90, la diminution des flux d'APD, entre autres facteurs, a pénalisé l'investissement productif et entravé le développement social et humain, en particulier dans de nombreux pays africains et pays les moins avancés. Même si l'APD a augmenté à nouveau au cours des dernières années, le fait que son montant soit, en moyenne, encore bien en deçà des objectifs fixés demeure un grand motif de préoccupation.

16. En outre, pendant les années 90, la dette extérieure s'est accumulée dans de nombreux pays en développement, atteignant un niveau insoutenable, et ce problème continue d'être un obstacle sérieux au développement économique et social. Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée et l'allègement d'un montant considérable de la dette consenti par les créanciers publics bilatéraux, atteindre un taux d'endettement viable à long terme tout en réduisant la pauvreté demeure une gageure pour de nombreux pays à faible revenu. Les pays bénéficiaires ont mis en évidence leurs difficultés à respecter les conditions d'octroi de l'APD et d'allègement de la dette, ainsi qu'à suivre le processus complexe de rédaction et de mise en œuvre de documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Ces documents sont un élément important dans le cadre d'une approche cohérente de la réduction de la pauvreté et un moyen tout aussi important d'obtenir des ressources financières à des conditions de faveur. La viabilité de l'endettement à long terme des pays à revenu intermédiaire demeure une question préoccupante. Il est pris note de la nouvelle approche que les créanciers du Club de Paris ont adoptée à Évian concernant la dette des pays autres que les PPTE.

B. Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

17. Pour aider les pays en développement à tirer un plus grand parti de la mondialisation et à réaliser les objectifs internationaux de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il faut accroître la cohérence et la cohésion des systèmes commercial, financier et monétaire internationaux et de la gouvernance économique mondiale. Il est important que le développement soit au centre des préoccupations économiques internationales. Une cohérence accrue entre les stratégies nationales de développement, d'une part, et les obligations et engagements internationaux, de l'autre, contribuerait à créer un cadre économique favorable au développement. Il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international.

18. Des mesures visant à remédier à l'instabilité des marchés financiers internationaux et des entrées de capitaux à court terme dans les pays en développement devraient être envisagées au niveau international, en vue de prévenir les crises financières et de bien gérer celles qui pourraient survenir. Les pays en développement pourraient notamment être autorisés à jouir d'une certaine flexibilité pour choisir un régime de taux de change adapté à leur stratégie de développement et à leur cadre macroéconomique global. Étant donné que les capacités de chaque pays sont différentes, il importe aussi de gérer la dette extérieure nationale, d'accorder une attention soutenue aux risques de change et de liquidité, de renforcer la réglementation prudentielle et la supervision de toutes les institutions financières, notamment de celles qui sont fortement endettées, de libéraliser les flux de capitaux selon un calendrier compatible avec les objectifs de développement, et de mettre en œuvre, de manière progressive et délibérée, les codes et normes convenus au niveau international. Les efforts nationaux déployés pour atténuer les conséquences de chocs commerciaux et financiers extérieurs devraient être soutenus par des arrangements financiers internationaux efficaces adaptés aux besoins des pays en développement dans une économie mondialisée. Il est important de mettre en place un ensemble de principes clairs de gestion et de résolution des crises financières qui permettrait d'en répartir le coût de manière équitable entre les secteurs public et privé et entre débiteurs, créanciers et investisseurs.

19. La communauté internationale et les pays débiteurs devraient déployer des efforts accrus et concertés pour trouver une solution durable aux problèmes d'endettement extérieur des pays en développement. Il est essentiel de mettre en œuvre de manière rapide, efficace et intégrale l'Initiative PPTE renforcée et de la financer entièrement grâce à des ressources supplémentaires. En outre, tous les créanciers publics et les créanciers bancaires sont instamment invités à participer à l'Initiative PPTE. Les pays pauvres très endettés devraient adopter ou continuer d'adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale de cette initiative. Il faudrait examiner attentivement, dans les instances pertinentes, les options qui s'offrent concernant la clause d'extinction de l'Initiative PPTE, qui doit entrer en vigueur fin 2004. À cet égard, des préoccupations ont été exprimées concernant le montant de la dette susceptible d'être traitée et les conditions d'allègement de cette dette. Dans ce contexte, il est important de bénéficier d'une flexibilité permanente concernant les critères d'admissibilité et de continuer à examiner les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'analyse de la viabilité de l'endettement. Tout futur examen de cette viabilité devrait tenir compte de l'impact de l'allègement de la dette sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Des mécanismes novateurs devraient être étudiés afin de remédier à l'ensemble des problèmes de la dette des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition, et de stimuler ainsi leur croissance économique et leur développement. Des mesures d'allègement de la dette devraient, selon que de besoin, être adoptées de manière énergique et rapide dans le cadre de réformes économiques, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans d'autres instances pertinentes. Elles devraient être soutenues par des politiques économique, budgétaire et monétaire rationnelles favorisant l'investissement intérieur, les réformes structurelles et le renforcement des institutions. Les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre et conserver un taux d'endettement viable devraient bénéficier d'une aide internationale en matière de gestion de la dette et, le cas échéant, on devrait envisager de leur fournir des ressources financières à des conditions de faveur et de modifier, voire d'assouplir, les conditions d'octroi de l'aide. Afin de soutenir la croissance économique et le développement des pays à faible revenu, des ressources devraient être fournies selon des modalités appropriées, notamment s'agissant du degré de concessionnalité et du montant des dons.

20. Conformément au Consensus de Monterrey, les pays développés devraient aider les pays en développement à atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en fournissant une assistance technique et financière suffisante et en prenant des mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés concernant l'APD destinée aux pays en développement – 0,7 % du PNB – et aux pays les moins avancés – entre 0,15 et 0,2 % du PNB. Parallèlement, on devrait s'efforcer d'améliorer l'aide et d'accroître son efficacité, notamment grâce à une meilleure coordination, en intégrant mieux cette aide aux stratégies nationales de développement, en la rendant plus prévisible et plus stable et en instaurant un véritable contrôle des autorités nationales. Les donateurs devraient être encouragés à prendre des mesures garantissant que les ressources dégagées pour l'allègement de la dette n'entraînent pas une diminution des ressources d'APD destinées aux pays en développement. Ceux-ci sont encouragés à tirer parti des progrès accomplis en vue d'une contribution plus efficace de l'APD à la réalisation des objectifs de développement. En outre, il conviendrait d'étudier des mécanismes de financement au moyen de contributions volontaires destinés à soutenir les efforts visant à assurer une croissance soutenue, le développement et l'élimination de la pauvreté.

21. La bonne gouvernance, à l'intérieur de chaque pays et au niveau international, est indispensable à une croissance soutenue et au développement. L'adoption de politiques économiques bien conçues, l'existence d'institutions démocratiques fortes répondant aux besoins de la population et l'amélioration des infrastructures sont les conditions d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement, la primauté du droit, la parité entre hommes et femmes, les politiques axées sur le marché et l'aspiration générale à des sociétés justes et démocratiques jouent aussi un rôle important et se renforcent mutuellement. La transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux ainsi que la participation complète et effective des pays en développement à la prise de décisions au niveau international sont déterminantes pour la bonne gouvernance, le développement et l'élimination de la pauvreté. Ces éléments de base doivent être complétés par des politiques visant à promouvoir l'investissement, à renforcer les capacités locales et à bien intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Il est essentiel d'accroître l'efficacité, la cohérence et la cohésion des politiques macroéconomiques.

22. Les États sont vivement priés de prendre des dispositions en vue d'éviter et de s'abstenir de toute mesure unilatérale, contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui entrave le développement économique et social des pays visés et nuit au bien-être de leur population.

23. L'exemple des pays en développement qui ont pu enclencher et entretenir une dynamique de croissance économique permet de tirer quelques enseignements généraux quant aux éléments que doit comporter une stratégie nationale de développement cohérente et efficace. Une attention suffisante doit donc être accordée non seulement à l'objectif d'une inflation maîtrisée, mais aussi à la nécessité de créer des conditions financières et monétaires conduisant à des taux suffisamment élevés d'investissement intérieur pour maintenir une croissance élevée et le plein emploi, soutenir l'élimination de la pauvreté et assurer la viabilité du budget et de la balance extérieure, afin de veiller à ce que les bienfaits de la croissance profitent à tous. Des politiques doivent être activement poursuivies en vue d'instaurer un environnement propice aux entreprises privées, pour qu'elles réinvestissent leurs bénéfices, augmentent leur productivité, renforcent leurs capacités et créent des emplois. Les relations commerciales et financières avec l'économie mondiale ne peuvent remplacer les sources internes de croissance, mais elles peuvent jouer un rôle complémentaire important des efforts nationaux déployés pour promouvoir la croissance et le développement. Afin d'optimiser les bienfaits de la mondialisation, le processus d'intégration dans l'économie mondiale devrait être adapté au niveau de développement économique de chaque pays et aux capacités de ses institutions et de ses entreprises. Ce processus peut être favorisé par des mesures bien conçues de soutien à la diversification des capacités productives et des activités économiques dans les secteurs qui sont les plus dynamiques de l'économie mondiale.

24. Ces différentes mesures doivent être appliquées de façon pragmatique, en fonction des enseignements tirés de l'expérience concrète de ce qui, dans chaque pays, fonctionne ou ne fonctionne pas. D'où la nécessaire diversité des stratégies nationales de développement élaborées pour répondre aux objectifs d'une croissance économique et d'un développement soutenus, compte tenu des possibilités de développement de chaque pays et de sa situation socioéconomique, ainsi que des conditions initiales concernant la taille, les ressources, la structure économique et la situation géographique. Le choix des moyens d'action doit en effet évoluer au fur et à mesure que l'économie se développe, avec le souci d'éviter les mesures

ayant des effets de distorsion et les mesures protectionnistes qui risquent de nuire à la croissance économique mondiale et au développement.

25. Les arrangements régionaux entre pays en développement et la coopération Sud-Sud contribuent de manière importante aux efforts nationaux de développement. L'intégration régionale dans les domaines commercial et financier et l'amélioration des infrastructures régionales peuvent aider à créer une dynamique de croissance et des espaces économiques élargis. Les accords de coopération économique entre pays en développement ainsi que les autres dispositifs régionaux axés sur le développement, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), devraient être soutenus par la communauté internationale.

Contribution de la CNUCED

26. La CNUCED devrait continuer de remplir son rôle important et unique en analysant les politiques et en définissant les orientations possibles aux niveaux mondial et national. Ses analyses et ses travaux de recherche concernant les politiques macroéconomiques, le financement, la dette et la pauvreté, et leur interdépendance, devraient aider les pays en développement et les pays en transition à relever les défis de la mondialisation. Dans ses travaux sur la mondialisation et les stratégies de développement, la CNUCED devrait mettre l'accent sur l'interdépendance et la cohérence:

- En déterminant les besoins à satisfaire et en définissant les mesures à prendre en raison de l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie et des politiques macroéconomiques du point de vue de leurs effets sur le développement;
- En contribuant à mieux faire comprendre la cohérence entre, d'une part, les règles, les pratiques et les processus économiques internationaux et, d'autre part, les politiques nationales et les stratégies nationales de développement;
- En aidant les pays en développement à formuler des stratégies de développement adaptées aux enjeux de la mondialisation.

27. La CNUCED devrait définir les politiques qui, aux niveaux national et international, favorisent le développement. Ses compétences devraient être utilisées pour étudier de quelle façon la mondialisation peut contribuer au développement et comment des stratégies de développement appropriées devraient être formulées et appliquées pour soutenir l'intégration stratégique des pays en développement dans l'économie mondiale. Ses travaux devraient également faire mieux comprendre l'intérêt commun qu'ont les pays développés et les pays en développement à promouvoir un développement soutenu et durable.

28. Au niveau international, la CNUCED devrait contribuer à accroître la cohérence des décisions économiques adoptées, en particulier concernant l'interdépendance et la cohésion des politiques et arrangements relatifs au commerce international, à l'investissement et au financement, en vue d'aider les pays en développement à bien intégrer l'économie mondiale et à tirer davantage parti des bienfaits de la mondialisation. Elle devrait continuer d'examiner les problèmes des pays en développement liés à l'instabilité financière internationale, le rôle des

flux privés et des flux publics dans le financement du développement, la question de la viabilité de l'endettement, l'impact des politiques commerciales et macroéconomiques adoptées dans les pays industriels avancés sur les perspectives de développement, des pays en développement, et les effets de l'intégration régionale sur le développement.

29. Au niveau national, la CNUCED devrait prêter une attention particulière aux questions suivantes: conséquences des politiques macroéconomiques et financières axées sur la croissance pour le commerce et le développement; instauration d'un environnement favorable au développement du secteur privé; politiques visant à accroître la capacité productive des pays en développement et leur aptitude à soutenir la concurrence mondiale; répartition des revenus et réduction de la pauvreté; renforcement des institutions nationales qui jouent un rôle dans le développement; et maintien d'une aide à la gestion de la dette. Dans ce contexte, il conviendrait de tirer des enseignements aussi bien des succès que des échecs.

30. Tout en reconnaissant la nécessaire diversité des politiques nationales, la CNUCED devrait recenser – dans le domaine du commerce et du développement et compte tenu des expériences plus ou moins réussies – les éléments de base de politiques macroéconomiques rationnelles qui favorisent une augmentation des capacités productives, une hausse de la productivité, l'accélération de la croissance et le maintien d'une croissance soutenue, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Elle devrait aussi analyser l'impact des politiques et des processus internationaux sur la marge d'autonomie dont disposent les pays pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement.

31. En se fondant sur ses analyses, la CNUCED devrait continuer de fournir une assistance technique et un appui aux pays en développement pour le renforcement des capacités nationales dans les domaines de la gestion de la dette, par le biais du programme relatif au Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), et en vue de leur participation aux négociations multilatérales et aux décisions prises au niveau international. La plus grande synergie possible devrait être recherchée entre les travaux d'analyse et les activités d'assistance technique.

32. Dans ses travaux sur les stratégies de développement dans une économie mondialisée, la CNUCED devrait accorder une attention accrue aux problèmes des pays qui se trouvent dans des situations particulières, notamment à ceux que rencontre le continent africain dans le domaine du commerce et du développement, en étroite coopération avec des initiatives régionales de coopération telles que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et en les appuyant.

33. La CNUCED devrait davantage axer ses travaux sur les problèmes particuliers des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi que sur les difficultés propres aux pays en développement de transit et aux petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable.

34. Compte tenu de la marginalisation croissante des PMA dans l'économie mondiale, la CNUCED devrait continuer de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre concrète et technique du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010. Elle devrait aussi poursuivre l'examen des causes de la diminution de la part des PMA dans le commerce mondial ainsi que des liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à ces problèmes. Ceux-ci devraient être analysés chaque

année dans le *Rapport sur les PMA*. Pour exécuter la totalité des activités en faveur de ces pays, il faudra accroître fortement l'assistance financière et technique. À cet égard, il est indispensable d'augmenter les ressources allouées, notamment en reconstituant périodiquement les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les PMA.

35. L'assistance que le secrétariat de la CNUCED apporte au peuple palestinien dans les domaines du renforcement des capacités, de la politique commerciale, de la facilitation du commerce, de la gestion financière, de la formulation de stratégies de développement, du développement des entreprises et de l'investissement est appréciée et devrait être renforcée au moyen de ressources suffisantes.

II. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PRODUCTIVES ET DE LA COMPÉTITIVITÉ INTERNATIONALE

A. Analyse des politiques

36. Les pays en développement et les pays en transition ont absolument besoin d'un environnement international favorable pour s'intégrer dans l'économie mondiale. Tout aussi importante est la nécessité pour ces pays de renforcer leurs capacités de production en fonction des exigences du marché, de promouvoir le développement et le transfert de la technologie, d'encourager la constitution de réseaux d'entreprises, d'accroître la productivité et la compétitivité de leurs entreprises. L'investissement, qui établit un lien essentiel entre le renforcement des capacités productives et la compétitivité internationale, a un rôle clef à jouer à cet égard. L'exemple des pays qui ont réussi à promouvoir leur croissance et leur développement illustre l'importance de politiques actives et progressives visant à promouvoir l'investissement productif, à mettre en valeur les ressources humaines, à développer une infrastructure efficace, à accroître les capacités institutionnelles, à renforcer les capacités technologiques et à nouer des liens entre grandes entreprises et petites entreprises.

37. Le financement du renforcement des capacités productives joue un rôle central dans toute stratégie de développement. Il faut avant tout utiliser les ressources intérieures pour investir dans les capacités productives et dans le perfectionnement technologique. Toutefois, les capitaux extérieurs doivent venir s'ajouter aux ressources intérieures, particulièrement dans les PMA, afin d'accroître l'investissement. L'investissement étranger direct (IED) offre la possibilité d'exploiter l'épargne extérieure et de transférer des connaissances et des technologies, de valoriser les ressources humaines, de stimuler l'entrepreneuriat, de mettre en place de nouvelles techniques de production et de gestion et de favoriser l'apprentissage des entreprises grâce aux liens noués entre les filiales étrangères et les entreprises locales. De nets progrès ont été faits depuis 20 ans, mais les flux d'IED vers les PMA et l'Afrique demeurent décevants. Les flux d'IED vers l'Amérique latine, qui enregistraient une tendance positive, accusent une baisse depuis quelques années. En revanche, la diminution des flux à destination de l'Asie depuis l'année 2000 semble être arrivée à son point le plus bas. En outre, les avantages économiques et sociaux découlant de l'IED ne peuvent se concrétiser pleinement que si, entre autres choses, le secteur national des entreprises est dynamique, si l'accès aux marchés internationaux est élargi, si le droit et la politique de la concurrence sont bien conçus, et si des mesures relatives à l'investissement sont mises en œuvre en tant que partie intégrante des stratégies nationales de développement.

38. L'instauration dans les pays d'accueil d'un environnement propice à l'investissement, au transfert de technologie et au développement des entreprises est indispensable au renforcement des capacités productives. Les politiques et les mesures que les pays d'origine des investisseurs peuvent prendre pour encourager l'investissement et le transfert de technologie et pour augmenter les avantages que les pays en développement peuvent tirer des entrées de capitaux viennent compléter ces efforts. Les mesures qui font entrer les entreprises dans la dimension économique, sociale et environnementale du processus ont aussi leur importance à cet égard.

39. La prolifération d'accords d'investissement fait que les décideurs et les négociateurs des pays en développement, ainsi que d'autres parties intéressées, doivent avoir une connaissance aussi approfondie que possible des obligations qui découlent de ces accords et de leurs incidences sur le développement. Face à la complexité des enjeux et au nombre des éléments à prendre en compte,

les ressources dont disposent les pays en développement sont souvent insuffisantes, tant pour l'élaboration des politiques que pour la mise en œuvre et les négociations.

40. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Elles contribuent à réduire les coûts de transaction, offrent des possibilités d'accroître les exportations, ouvrent des marchés, augmentent l'efficacité de la gestion et introduisent une plus grande souplesse dans les procédés de production. On peut exploiter les TIC pour leur donner un rôle central dans le développement économique et dans la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont inscrits dans la Déclaration du Millénaire, particulièrement en matière de lutte contre la pauvreté et de parité entre hommes et femmes. Toutefois, il existe de grandes disparités entre les pays en ce qui concerne l'accès aux TIC et l'aptitude à les utiliser. Pour réduire la fracture numérique et tirer parti des avantages des TIC dans les pays en développement, il est nécessaire de créer, avec le soutien vigoureux de la communauté internationale, un environnement propice à l'adoption et au financement de ces technologies.

41. Des moyens de transport efficaces et des mécanismes de facilitation du commerce contribuent à abaisser les coûts de transaction. Ils sont indispensables pour améliorer la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement et faciliter leur participation au commerce international, tout particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME). À cet égard, les nouvelles mesures relatives à la sécurité ont modifié les conditions du transport international des marchandises. Il convient d'accorder une attention spéciale à leurs incidences sur le commerce des pays en développement et au soutien que leur mise en œuvre exigera.

B. Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

42. Le renforcement des capacités productives et l'amélioration de la compétitivité internationale exigent un effort concerté, d'abord de la part des pays en développement concernés, mais aussi des pays d'origine, des investisseurs et de la communauté internationale tout entière.

43. Pour améliorer la compétitivité, il faut appliquer des politiques nationales volontaristes, spécifiques et transparentes visant à favoriser le renforcement systématique des capacités de production locales. Ces politiques doivent porter sur différents domaines: investissement, développement des entreprises, technologie, politique de concurrence⁴, formation d'une main-d'œuvre qualifiée, développement des infrastructures, aspects institutionnels du renforcement des capacités productives, et mesures visant à faciliter un apport continu d'investissements tels que des mécanismes de garantie des investissements et des mesures relatives à la promotion et à la protection des investissements. Les PME qui éprouvent des difficultés à accéder au financement, à l'information, à la technologie et aux marchés, tous éléments indispensables pour être compétitifs, ont besoin de politiques, de programmes et d'institutions appropriés. Les incitations à la recherche-développement, l'encadrement des droits de propriété intellectuelle en fonction du niveau de développement technique du pays et la mise en valeur des ressources humaines sont autant de mesures indispensables.

⁴ Voir chap. III, par. 89 et 104.

44. Accroître la contribution de l'investissement extérieur imposera d'étudier les politiques et les mesures que les pays d'origine peuvent adopter pour encourager des flux d'investissement soutenus et stimuler la croissance économique et le développement. Les pays d'origine peuvent aider à la collecte et à la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement. Ils peuvent encourager le transfert de technologie, mettre en place différentes formes d'incitations financières et budgétaires, et contribuer à réduire les risques, par exemple, en garantissant les investissements contre des risques qui ne sont pas forcément couverts par les assureurs privés. L'aide publique au développement pourrait venir renforcer l'épargne et l'investissement nationaux et jouer un rôle de catalyseur additionnel pour attirer l'IED. Il faudrait procéder à des analyses plus approfondies pour évaluer l'efficacité des différentes mesures et déterminer comment accroître encore les incidences sur le développement des mesures prises par les pays d'origine. Ces mesures aideraient les pays en développement et créeraient de nouvelles possibilités d'investissement et de commerce pour les pays d'origine et leurs entreprises.

45. Les entreprises privées sont des agents importants du développement dans le monde entier. Dans leur sphère d'action respective, les entreprises, notamment les sociétés transnationales, jouent un rôle important en favorisant le transfert de technologie, l'établissement de liens de fournisseur à client et l'accès à des marchés d'exportation pour les pays en développement. La responsabilité des entreprises a été reconnue au Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. À cet égard, les entreprises peuvent contribuer à stimuler le développement économique des pays d'accueil, leur développement social et environnemental et la compétitivité des entreprises locales. Il existe différents instruments internationaux volontaires qui pourraient être améliorés et rendus plus cohérents, dans les secteurs économique, social et environnemental, afin d'accroître la contribution des entreprises, particulièrement des sociétés transnationales, à la réalisation des objectifs de développement.

46. Dans le domaine de la politique des investissements, la communauté internationale doit contribuer à renforcer la capacité nationale des pays en développement, par une assistance en matière d'analyse des politiques, de développement des institutions et de mise en valeur des ressources humaines, pour que ces pays puissent participer le plus efficacement possible aux débats sur les accords d'investissement.

47. Il convient de s'occuper en priorité dans les pays en développement de créer des infrastructures et des services efficaces de transport, de communication et de logistique, facteurs stratégiques permettant d'assurer durablement la compétitivité des entreprises. Une stratégie nationale globale doit être mise en œuvre pour renforcer, par des réformes institutionnelles, la mise en place de partenariats secteur public-secteur privé, l'adaptation de la législation, la rationalisation des procédures administratives, la promotion de l'utilisation des TIC et le développement des capacités de gestion, l'exploitation et le développement des capacités de commerce et de transport en coopération, le cas échéant, avec les pays voisins. En outre, il faut particulièrement veiller à atténuer les effets des handicaps géographiques dont souffrent les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits pays en développement insulaires. Pour ce qui est de la facilitation du commerce, les gouvernements doivent prendre des mesures pour donner effet aux règles, normes et recommandations adoptées au niveau international. Des mesures coordonnées de facilitation du commerce contribuent de plus en plus à accroître l'efficacité, réduire les coûts de transaction et maintenir les capacités d'approvisionnement, et ce tout particulièrement dans le contexte des récentes mesures de

sécurité adoptées. La mise en œuvre de mesures de sécurité concernant les transports devrait s'accompagner de mesures de facilitation du commerce, afin de définir ainsi un environnement commercial plus sûr et plus efficace pour tous les partenaires internationaux. Il faudra se soucier tout particulièrement de l'incidence des mesures de sécurité sur le commerce des pays en développement et du soutien que leur mise en œuvre exigera.

48. Pour que les pays en développement puissent tirer parti des technologies nouvelles comme les TIC, il importe de formuler et d'appliquer des politiques et des stratégies adéquates. Il faudra faire intervenir à cette fin tous les acteurs, y compris le secteur public, les entreprises commerciales et les organisations non gouvernementales (ONG). Pour assurer une bonne mise en œuvre et afin que les avantages des TIC soient plus largement répartis, les stratégies nationales en matière de TIC devront être articulées avec d'autres politiques de développement, par exemple en matière d'éducation, de commerce et d'investissement, et tenir compte des questions de parité. Le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication a défini comme l'un de ses domaines de travail prioritaires la nécessité d'augmenter d'urgence l'aide aux pays en développement pour la formulation de stratégies en matière de TIC. Le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information préconise des mesures visant à promouvoir des applications privilégiant le développement pour tous, en particulier l'utilisation des TIC par les PME afin de favoriser l'innovation, d'obtenir des gains de productivité, d'abaisser les coûts de transaction et de lutter contre la pauvreté. Par conséquent, la participation effective des pays en développement aux délibérations et à la prise de décisions internationales sur les questions touchant les TIC, par exemple en ce qui concerne le système des noms de domaine et la gouvernance d'Internet, est un complément indispensable aux efforts nationaux de développement en matière de TIC.

Contribution de la CNUCED

49. L'objectif des travaux de la CNUCED dans ce domaine est d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à concevoir et à appliquer des politiques actives pour renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Ces politiques devraient se fonder sur une approche intégrée de l'investissement, de la responsabilité des entreprises, du transfert de technologie et de l'innovation, du développement des entreprises, de la facilitation du commerce (y compris les transports et la promotion des TIC), de la diversification et des capacités d'exportation, afin de maintenir un niveau élevé de croissance et de promouvoir un développement durable.

50. La CNUCED devrait renforcer ses travaux sur l'investissement, ainsi que sur la technologie et le développement des entreprises, et – par des activités d'analyse des politiques, d'assistance technique, de renforcement des capacités et de formation de consensus – aider les pays en développement à élaborer et à appliquer des politiques dans ce domaine, compte tenu de l'évolution de l'environnement économique international. Elle devrait accorder une attention particulière à la dimension internationale, en vue d'identifier les possibilités de progrès concernant le développement économique et les obstacles en la matière. À cet égard, la CNUCED devrait aussi définir les modalités d'action internationale les plus appropriées pour renforcer les possibilités de développement économique et assurer une complémentarité dans la fourniture de l'assistance technique.

51. La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle directeur dans l'analyse des incidences de l'IED sur le développement des pays d'accueil et en particulier des possibilités d'en optimiser les effets bénéfiques et d'en limiter les coûts par l'adoption de politiques appropriées dans les pays d'accueil et les pays d'origine. Elle devrait rassembler et analyser des données et réaliser des travaux de recherche sur des questions d'investissement liées au développement, notamment: les interactions de l'IED et de l'investissement intérieur; les relations entre l'APD et l'IED, et les incidences de l'IED sur l'industrialisation et l'entrepreneuriat local; le rôle de l'IED dans le développement des infrastructures et le renforcement des capacités d'exportation; la mise en valeur des ressources humaines; les liens entre entreprises étrangères et entreprises locales et les pratiques optimales pour encourager et exploiter les flux d'investissement.

52. Pour ses travaux d'analyse, la CNUCED devrait tirer des enseignements des exemples positifs de transfert et de diffusion de la technologie au moyen de l'IED et par d'autres voies, en vue de soutenir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les PMA, pour s'adapter à l'évolution technologique, identifier les meilleures pratiques de transfert de technologie et évaluer l'efficacité des politiques visant à renforcer les capacités d'innovation locales, y compris les droits de propriété intellectuelle. En outre, la CNUCED devrait aider les pays en développement à définir les moyens de traduire en mesures concrètes les clauses de transfert de technologie des accords internationaux, et à tirer le meilleur parti des avantages potentiels de ces accords.

53. La CNUCED devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour attirer l'IED et en tirer un meilleur parti, notamment en les aidant à concevoir et à appliquer des politiques d'investissement et en leur apportant son concours pour se doter d'une législation et d'une réglementation conformes à leurs stratégies de développement. Les examens de la politique d'investissement et leur suivi, ainsi qu'une assistance aux organismes nationaux de promotion de l'investissement, peuvent jouer un rôle particulier dans ce domaine.

54. La CNUCED devrait examiner les problèmes particuliers que les PMA et les pays africains rencontrent pour renforcer leur capacité de production, en particulier les moyens d'atténuer les risques liés à l'investissement dans ces pays, notamment par la poursuite des travaux consacrés au développement du secteur des assurances, et les moyens d'augmenter la contribution de l'investissement à la compétitivité, à la diversification de la production et des marchés et à l'acquisition d'avantages correspondant à des marchés de niche. Dans ce domaine, des programmes spéciaux destinés à attirer l'IED et à en tirer un meilleur parti, notamment par des guides de l'investissement et des services consultatifs, ont un rôle à jouer.

55. La CNUCED devrait recueillir, analyser et diffuser des données sur les meilleures pratiques pour stimuler le développement des entreprises et définir les moyens pour les entreprises, particulièrement les PME des pays en développement, de se conformer aux normes internationales, notamment aux normes comptables, et aussi d'accéder aux nouvelles technologies grâce aux réseaux d'entreprises et au partenariat. En particulier, elle devrait analyser les liens entre les PME et les filiales étrangères en vue d'accroître les avantages tirés de l'IED et d'améliorer la productivité et la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement.

56. La CNUCED devrait examiner le potentiel des accords d'investissement pour ce qui est de faciliter les flux d'IED et de promouvoir la capacité des pays de mener des politiques axées sur le développement. Elle devrait continuer de servir de lieu d'échange d'expériences et de formation de consensus sur l'élaboration d'accords internationaux d'investissement et de transfert de technologie, en vue de promouvoir la contribution de ces instruments au développement. Ce travail devrait comprendre une plus grande clarification des grandes questions en jeu et un examen de l'expérience qu'ont les pays de l'application d'engagements internationaux. La CNUCED devrait aussi examiner les conséquences pour le développement des accords d'investissement et de transfert de technologie qui sont à l'étude, afin qu'ils apportent une contribution maximale au développement.
57. La CNUCED devrait analyser les politiques et répertorier les meilleures pratiques concernant les mesures prises par les pays d'origine pour encourager les flux d'investissement vers les pays en développement, en particulier les PMA. Elle devrait également concevoir et exécuter des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à tirer parti de ces initiatives.
58. La CNUCED devrait réaliser des analyses en vue de promouvoir et d'accroître les contributions des entreprises au développement économique et social des pays en développement qui les accueillent. Elle devrait à cet effet consulter toutes les parties intéressées, selon que de besoin, en particulier ses partenaires du secteur privé. En tenant compte des initiatives internationales en cours, elle devrait tirer des enseignements dans le domaine du commerce et du développement, et mettre les résultats de ses travaux à la disposition des parties intéressées ou désireuses de connaître son avis.
59. La CNUCED devrait continuer à jouer un rôle important dans les domaines de la facilitation du commerce, des services de transport et des services connexes intéressant les pays en développement, et continuer à faire des recherches et des analyses en vue d'aider ces pays à définir un cadre approprié d'action en matière de transports. Elle devrait analyser et promouvoir l'échange d'expériences sur les faits nouveaux en matière de facilitation du commerce et de transports, plus particulièrement quant à leurs incidences sur les pays en développement. En consultation avec les organisations internationales compétentes, elle devrait suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité, analyser ses conséquences pour les pays en développement et faciliter l'échange de vues et de données d'expérience entre les parties intéressées afin de contribuer à l'édification d'un environnement à la fois sûr et propice au commerce international.
60. Afin de faciliter le transfert de savoir-faire vers les pays en développement, la CNUCED devrait élargir son aide dans le domaine du renforcement des capacités de transport, notamment dans les secteurs suivants: transport multimodal, logistique, réglementation, conteneurisation et ses conséquences sur le plan international.
61. La CNUCED devrait aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des politiques et des stratégies nationales en matière de TIC qui soient de nature à favoriser le commerce électronique. Cette aide devrait porter notamment sur la mise au point et l'application de mécanismes de suivi et de mesure des faits nouveaux dans l'économie numérique globale et de l'utilisation des TIC dans les pays. La CNUCED devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir le commerce électronique dans des secteurs

économiquement importants et qui possèdent des capacités d'exportation, grâce à la combinaison de politiques sectorielles, de programmes de formation professionnelle et d'utilisation des TIC.

62. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement un lieu de débat sur les orientations relatives aux TIC, l'échange d'expériences et les meilleures pratiques. Elle devrait les aider à participer activement aux discussions internationales qui peuvent influencer sur le développement des TIC et l'économie du savoir, et elle devrait contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information dans son domaine de compétence, notamment en ce qui concerne les aspects clefs, pour le développement, des questions en suspens depuis la première phase du Sommet et en préparation pour la deuxième phase qui doit se tenir à Tunis en 2005. Pour ce faire, la CNUCED devrait travailler en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes.

III. LA CONTRIBUTION EFFECTIVE DU SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL ET DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AU DÉVELOPPEMENT

A. Analyse des politiques

63. Le commerce est non pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à la croissance et au développement. Les politiques de commerce et de développement sont un instrument important pour autant qu'elles soient intégrées dans les plans nationaux de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté visant des objectifs tels que: croissance, transformation économique et production, diversification, valeur ajoutée à l'exportation, augmentation de l'emploi, élimination de la pauvreté, parité entre hommes et femmes, et développement durable. La cohérence et la cohésion des politiques commerciales et des autres politiques économiques menées aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral par tous les pays sont importantes pour optimiser la contribution de ces politiques au développement.

64. Plus de 50 pays en développement sont tributaires de trois produits ou moins pour plus de la moitié de leurs recettes d'exportation. La baisse et l'instabilité des cours mondiaux des produits de base et la détérioration des termes de l'échange qui en a résulté ont affaibli la croissance économique dans bien des pays en développement, surtout dans ceux qui n'ont pas une économie diversifiée, comme les PMA et les pays africains, et elles ont contribué à accentuer la pauvreté et l'endettement. En outre, la valeur ajoutée conservée par de nombreux producteurs de produits de base des pays en développement diminue dans certains secteurs, et leur participation aux chaînes de valeur nationales et internationales n'est en rien assurée. La situation pourrait être encore compliquée par la forte concentration des marchés, internationaux et nationaux. Enfin, les pays éprouvent souvent des difficultés à respecter les normes et à satisfaire les exigences des marchés des pays développés.

65. En revanche, les secteurs dynamiques du commerce mondial offrent aux pays en développement des perspectives commerciales nouvelles, et il importe d'améliorer la participation de ces pays dans ces secteurs afin de concrétiser les «gains pour le développement» du commerce international et des négociations commerciales. De nouvelles possibilités sont offertes aussi par des secteurs de produits et de services spéciaux, axés sur des marchés de niche et à forte valeur ajoutée, dans lesquels les pays en développement possèdent des avantages comparatifs. Les industries de la création peuvent induire des externalités positives tout en

préservant et en protégeant les patrimoines et la diversité culturels. Il importe d'améliorer la participation des pays en développement aux possibilités nouvelles et dynamiques de croissance qu'offrent le commerce mondial et l'exploitation de ces possibilités, afin de tirer du commerce international et des négociations commerciales des gains pour le développement, opération où tous, pays développés comme pays en développement, seraient gagnants.

66. La plupart des pays en développement ont fait un gros effort pour libéraliser leur commerce dans des conditions très difficiles, témoignant ainsi de leur souci d'utiliser le commerce comme un moyen de développement et de réduction de la pauvreté. Cet effort mérite d'être reconnu comme il se doit. Certains ont réussi à participer durablement à la croissance mondiale des exportations, mais d'autres n'y sont pas parvenus. La part des pays africains et des PMA dans le commerce mondial a continué de diminuer et leurs termes de l'échange se sont détériorés, ce qui a rendu plus difficile la création de capacités de production et d'approvisionnement compétitives. Dans ces conditions, tous les membres de l'OMC se sont engagés à assurer aux produits originaires des PMA un accès aux marchés en franchise et hors contingent. Les besoins particuliers des petits pays, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transité prévu dans la Déclaration ministérielle et le Programme d'action d'Almaty, sont tout aussi importants, en particulier ceux qui sont liés à leurs faiblesses et à leur vulnérabilité intrinsèques. L'enjeu reste de faire participer un nombre de plus en plus grand de pays en développement à la croissance mondiale des exportations. Dans cette optique, il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement en matière de financement, de commerce et de développement, étant donné qu'il n'existe pas de stratégie de commerce et de développement unique et universelle.

67. Tous les pays ont intérêt à ce que le Programme de travail de Doha, qui vise à étendre encore les possibilités commerciales et à abaisser les obstacles au commerce entre les nations ainsi qu'à accroître la contribution du système commercial au développement, soit réalisé. Ce succès contribuerait à la réalisation de l'objectif consistant à soutenir et protéger un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire. Un des grands mérites de la Déclaration ministérielle de Doha a été de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur du Programme de travail de Doha. Il convient de poursuivre cet objectif important afin que les négociations commerciales multilatérales débouchent sur des résultats concrets axés sur le développement.

68. Ainsi qu'elles sont définies dans le Programme de travail de Doha et dans sa mise en œuvre, dans le Consensus de Monterrey et dans la résolution 58/197 de l'Assemblée générale sur le commerce international et le développement, les questions qui intéressent tout particulièrement les pays en développement et les pays en transition dans le commerce international sont les suivantes:

- Obstacles au commerce, subventions et autres mesures qui faussent les échanges, particulièrement dans les secteurs d'exportation présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment l'agriculture;
- Abus des mesures antidumping;

- Obstacles techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires;
- Libéralisation du commerce des articles manufacturés à forte intensité de main-d'œuvre;
- Libéralisation du commerce des produits agricoles;
- Commerce des services;
- Crêtes tarifaires, droits de douane élevés, progressivité des droits, et obstacles non tarifaires;
- Mouvement de personnes physiques;
- Non-reconnaissance des droits de propriété intellectuelle pour la protection des savoirs traditionnels et du folklore;
- Transfert de connaissances et de technologie;
- Mise en œuvre et interprétation, dans un sens favorable à la santé publique, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- Nécessité de rendre plus précises, plus efficaces et mieux appliquées les dispositions des accords de commerce relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement;
- Adhésion à l'OMC;
- Préférences commerciales;
- Problèmes des PMA et des petites économies;
- Solution rapide et appropriée des problèmes de mise en œuvre en suspens.

69. Le commerce joue un rôle essentiel dans les efforts d'intégration régionale et les accords commerciaux régionaux facilitent beaucoup les échanges Sud-Sud et Nord-Sud. Le commerce Sud-Sud possède un fort potentiel de croissance, il se développe rapidement et il est en voie de libéralisation; cette évolution doit se poursuivre et être encouragée. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) est un des outils mis à la disposition de ces pays pour stimuler les échanges, en particulier au profit des PMA.

70. La libéralisation, grâce au régime de la nation la plus favorisée (NPF), du commerce des biens et services dont l'exportation intéresse les pays en développement est très bénéfique pour l'ensemble du système commercial mondial, et elle contribuera à enrichir le commerce Nord-Sud et le commerce Sud-Sud.

71. Le commerce et la protection de l'environnement pourraient se renforcer mutuellement, et il convient de poursuivre cet objectif d'une manière qui soit compatible avec un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire.

72. Des politiques de concurrence adaptées au mieux à leurs besoins aident les pays en développement à se protéger contre les pratiques anticoncurrentielles sur leur marché intérieur et aussi à réagir avec efficacité à diverses pratiques anticoncurrentielles sur les marchés internationaux, pratiques qui ont souvent pour effet d'amoinrir considérablement les avantages de la libéralisation commerciale pour les consommateurs et les entreprises, en particulier les PME.

B. Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

73. Les politiques commerciales des pays en développement devraient être adaptées aux besoins et à la situation de ces pays, être intégrées dans les politiques nationales de développement et viser à réduire la pauvreté et à encourager la croissance et un développement durable, ainsi que la parité entre hommes et femmes. L'accroissement de la valeur ajoutée à l'exportation, une pleine exploitation des préférences, une meilleure diversification, l'augmentation de l'apport local et du contenu intellectuel, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, les savoirs traditionnels et l'accès aux services essentiels sont autant de moyens qui pourraient être employés pour améliorer les perspectives des populations croissantes des pays en développement. En appliquant les politiques nationales relatives au commerce et aux secteurs connexes, les pays en développement doivent adopter une approche stratégique et progressive de la libéralisation, fondée sur une analyse approfondie du potentiel d'exportation des secteurs clefs. La consolidation d'un cadre propice au commerce, à l'investissement et aux entreprises par l'adoption de mesures et de modalités appropriées au plan national contribuera à encourager l'investissement local, régional et international.

74. L'accent devrait être mis de façon concertée sur les difficultés rencontrées par les pays en développement tributaires des produits de base. Il faut que les efforts déployés par ces pays pour restructurer, diversifier et renforcer la compétitivité du secteur des produits de base, notamment grâce à une transformation locale, soient soutenus, en particulier par un accès aux marchés prévisible et sûr, une assistance technique et financière adéquate et le renforcement des capacités et des moyens institutionnels, tant publics que privés. Les investissements d'infrastructure, les réformes structurelles internes et des politiques budgétaires prudentes et transparentes encourageront l'investissement productif dans le secteur des produits de base. Il convient d'examiner les systèmes de financement compensatoire existants pour en évaluer l'efficacité et, le cas échéant, les rendre plus prévisibles et plus simples à mettre en œuvre, en les combinant éventuellement avec des instruments modernes de gestion et de partage des risques. Le potentiel qu'offrent l'intégration et la coopération régionales pour améliorer l'efficacité des secteurs traditionnels de produits de base et soutenir les efforts de diversification devrait être exploité. Les suggestions figurant dans le rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base⁵ et les résultats du débat à ce sujet tenu lors de la cinquantième session du Conseil du commerce et du développement et de l'examen du rapport par l'Assemblée générale devraient être sérieusement pris en considération. Les projets relatifs

⁵ TD/B/50/11.

à la mise en valeur de produits de base – en particulier les projets axés sur le marché – et leur préparation au titre du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base devraient bénéficier d'un appui accru. Il est également important d'aborder sous tous ses aspects le problème auquel se heurte le secteur cotonnier en Afrique, au niveau national et dans les instances internationales compétentes.

75. L'agriculture est au centre des négociations actuelles. Il faudrait redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs internationaux consacrés par les trois piliers du mandat de Doha, à savoir une amélioration substantielle de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Les négociations sur l'agriculture qui se déroulent à l'OMC devraient donner un résultat à la hauteur des ambitions exposées dans le mandat de Doha. Le traitement spécial et différencié des pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et tiendra pleinement compte des besoins en matière de développement, conformément au mandat de Doha, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément au paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle de Doha.

76. La Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires devrait être effectivement mise en œuvre.

77. Il faudrait intensifier les efforts visant à étendre la libéralisation de l'accès des produits non agricoles aux marchés dans le cadre du Programme de travail de Doha dans le but de réduire ou, selon qu'il sera approprié, d'éliminer les droits de douane, y compris les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Les négociations devraient tenir pleinement compte des besoins et des intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction.

78. Tous les secteurs de services jouent un rôle dans le développement d'un pays et les gouvernements devraient accorder la priorité qui leur est due aux politiques et aux stratégies nationales relatives aux services, ainsi qu'au principe d'une libéralisation progressive, compte dûment tenu des objectifs des politiques nationales et du niveau de développement des différents pays, comme prévu à l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les négociations sur le commerce des services devraient pleinement respecter les objectifs énoncés dans l'AGCS – y compris dans le préambule, à l'article IV et à l'article XIX – ainsi que les dispositions concernant le développement des lignes directrices et procédures de l'OMC pour les négociations sur le commerce des services, y compris en liaison avec des engagements multilatéraux effectifs concernant les secteurs de services et les modes de fourniture présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement. Dans ce contexte, les pays en développement soulignent l'importance que revêt pour eux une libéralisation effective du mouvement temporaire de personnes physiques au titre du mode 4 de l'AGCS. Toute l'attention voulue devrait être accordée à l'élaboration de règles multilatérales concernant les services, compte tenu des intérêts et des préoccupations des pays en développement. Les négociations sur les services d'infrastructure devraient tenir dûment compte des préoccupations de tous les pays,

en particulier des pays en développement, y compris en ce qui concerne la fourniture universelle de services essentiels.

79. Il faut que les normes et les règlements techniques soient élaborés de manière transparente et appliqués de façon non discriminatoire, sans faire indûment obstacle au commerce. Les pays en développement devraient continuer de bénéficier d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités pour pouvoir se conformer effectivement aux normes. Outre les difficultés liées au respect des normes, il faudrait, selon que de besoin, régler comme il convient les autres problèmes liés à l'entrée sur les marchés qui continuent d'empêcher les pays en développement de bénéficier d'un accès effectif aux marchés.

80. Le recours à des mesures unilatérales incompatibles avec les règles de l'OMC peut avoir des effets néfastes sur les efforts déployés pour instaurer un système véritablement non discriminatoire et ouvert.

81. Les questions et les préoccupations en suspens liées à la mise en œuvre revêtent la plus haute importance pour les pays en développement et devraient être abordées d'une manière compatible avec le Programme de travail de Doha. En outre, il faudrait réfléchir davantage à l'aide à accorder aux pays en développement pour mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux et faire face aux coûts sociaux et aux coûts d'ajustement.

82. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient être conçues comme un outil de développement répondant aux besoins particuliers des pays en développement; elles devaient être revues pour être rendues plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, afin notamment de faciliter une intégration bénéfique et plus large des pays en développement dans un système commercial multilatéral réglé. Le travail réalisé à ce jour sur les propositions relatives au traitement spécial et différencié dans le cadre de tel ou tel accord, ainsi que sur les questions transversales, devrait être poursuivi pour aboutir à un résultat significatif et axé sur le développement, conforme aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Doha.

83. Des progrès doivent être réalisés rapidement pour répondre aux préoccupations essentielles des PMA, y compris en ce qui concerne: l'octroi, par les pays développés, d'un accès en franchise et hors contingent à leurs marchés, dans des conditions sûres et prévisibles, pour les produits provenant des PMA, les autres pays étant instamment priés d'assurer aux PMA un large accès à leurs marchés, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha; la mise en œuvre de l'engagement pris à la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA concernant l'accès en franchise et hors contingent; une aide pour surmonter les difficultés liées au respect des règles d'origine ainsi que des normes de produit et des normes environnementales dans les schémas de préférences; enfin, une aide technique et financière accrue et un renforcement des capacités en général.

84. Les problèmes particuliers des petites économies en développement et vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit, devraient faire l'objet d'une attention toute particulière. Dans la plupart des cas, les pays de transit voisins de pays en développement sans littoral sont aussi des pays en développement qui, souvent, ont une structure économique plus ou moins comparable et disposent eux aussi de ressources modestes. Priorité devrait être accordée

à la mise en œuvre intégrale et rapide de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit pour les pays en développement sans littoral et de transit. Il ne faut ménager aucun effort pour assurer le succès de la Réunion internationale chargée de l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Maurice en janvier 2005 et devrait contribuer à l'intégration bénéfique de ces pays dans le système commercial international et l'économie mondiale. L'examen des questions concernant le commerce des petites économies vulnérables et l'élaboration de réponses à ces questions en vue d'une intégration plus complète dans le système commercial multilatéral devraient être activement poursuivis conformément au Programme de travail de Doha.

85. Les membres de l'OMC devraient pleinement et scrupuleusement appliquer les lignes directrices relatives à l'accession des PMA à l'OMC que le Conseil général de l'OMC a adoptées le 10 décembre 2002. Le processus d'adhésion des pays en développement à l'OMC devrait être compatible avec les Accords de l'OMC et avec le statut de pays en développement. L'accession des pays en transition devrait aussi être compatible avec les Accords de l'OMC et avec le statut de ces pays.

86. Des mesures concrètes et appropriées devraient être formulées et mises en œuvre pour atténuer l'effet négatif de l'effritement des préférences découlant notamment des négociations en cours sur l'accès aux marchés. En outre, il est urgent d'amplifier l'utilisation des régimes préférentiels, notamment par le biais: de règles d'origine et de critères moins rigoureux – tels que la flexibilité en ce qui concerne le cumul – qui correspondent à la capacité de production des pays en développement et leur laissent une plus grande latitude pour acheter leurs intrants à d'autres pays en développement; d'une assistance technique accrue; et de mesures visant à sensibiliser les entrepreneurs à l'utilisation des préférences commerciales. La communauté internationale devrait soutenir les efforts consentis par les pays qui dépendent des préférences pour diversifier leur base d'exportation et pénétrer de nouveaux marchés d'exportation. Des stratégies devraient aussi être adoptées pour encourager les entreprises et les branches de production qui dépendent des préférences à s'adapter à des marchés internationaux plus ouverts.

87. Les politiques commerciales et environnementales devraient se renforcer mutuellement et s'inscrire dans une optique de développement. En outre, des efforts devraient être faits pour recenser et promouvoir les biens et services environnementaux présentant un intérêt effectif et potentiel pour les exportations des pays en développement, et pour surveiller les mesures environnementales qui ont des répercussions sur les exportations des pays en développement.

88. Il faudrait accorder l'attention et le soutien voulus à la protection, à la préservation et à la promotion des savoirs traditionnels, innovations et pratiques des pays en développement et de leurs ressources biologiques.

89. Il faudrait s'employer à prévenir et à éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir la responsabilité des entreprises aux niveaux national et international, ce qui permettrait aux producteurs, aux entreprises et aux consommateurs des pays en développement de tirer parti de la libéralisation du commerce. Cela devrait s'accompagner de la promotion d'une culture de concurrence et d'une meilleure coopération entre les autorités chargées de la concurrence. Les pays en développement sont invités à réfléchir à la question

importante de la mise en place des lois et des instruments en matière de concurrence le mieux adaptés à leurs besoins de développement, complétés par une assistance technique et financière pour le renforcement de leurs capacités, en tenant pleinement compte des objectifs des politiques nationales et des problèmes de capacité.

90. Les liens entre commerce, dette et financement et entre commerce et transfert de technologie sont importants pour les pays en développement. Conformément au mandat de Doha, il faudrait poursuivre le travail dans ces domaines en gardant à l'esprit les objectifs convenus. Cela contribuerait notamment à accroître les flux de technologie vers les pays en développement, à renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales et à trouver une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement.

91. La communauté internationale devrait appuyer les efforts nationaux des pays en développement pour accroître leur participation aux secteurs dynamiques et en tirer parti et pour favoriser, protéger et promouvoir leurs industries de la création.

92. Les partenaires de développement devraient continuer à contribuer à la promotion du commerce et de la coopération économique Sud-Sud, ainsi que du commerce Nord-Sud. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) est un instrument pour stimuler le commerce Sud-Sud qu'il est prioritaire de réactiver. Les pays en développement devraient continuer de mettre le commerce et la coopération économique aux niveaux régional et sous-régional au service d'un accroissement des flux commerciaux.

93. Le travail entrepris dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) doit continuer de prendre en compte les préoccupations et les intérêts des pays en développement. Outre l'accès aux marchés et l'investissement, les politiques devraient encourager la viabilité à long terme des capacités d'offre dans les pays en développement. Ces pays devraient continuer de bénéficier d'une assistance financière et technique accrue pour poursuivre leurs efforts visant à la fois à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction, par l'application de mesures d'efficacité dans les transports et le commerce, et à améliorer les normes et le contrôle de la qualité.

94. Si les pays en développement doivent continuer d'assumer la responsabilité de leur propre développement, la communauté internationale doit aider ces pays, en particulier les PMA, dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires et les capacités de R-D ainsi que les infrastructures en vue d'une participation effective, éclairée et bénéfique au commerce international et au système commercial international et de négociations efficaces sur le commerce international et les secteurs connexes. Des ressources suffisantes devraient être allouées à ces fins, en particulier dans le cadre établi par les stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté et qui intègrent les besoins en matière d'assistance liée au commerce et de renforcement des capacités, notamment sur le plan de l'offre.

Contribution de la CNUCED

95. La CNUCED devrait s'inspirer de l'application du Plan d'action de Bangkok, et la renforcer dans les trois domaines relevant de sa compétence. À cette fin, elle devrait:

- Continuer d'observer et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances concernant le commerce international dans l'optique du développement, et en particulier analyser les questions qui intéressent les pays en développement;
- Organiser des examens sectoriels des secteurs dynamiques du commerce mondial;
- Faciliter la formation de consensus et le renforcement de la confiance;
- Contribuer au développement des capacités nécessaires pour permettre aux pays en développement de définir leurs propres priorités dans les négociations et de négocier des accords commerciaux, notamment dans le cadre du Programme de travail de Doha;
- Soutenir davantage les pays en développement et les pays en transition dans l'élaboration, l'application et l'examen des politiques et des options nationales relatives au commerce et aux questions connexes en vue de maximiser la part de ces pays dans le commerce mondial; et suivre et analyser les incidences des politiques relatives au commerce, en particulier celles des principaux partenaires commerciaux, sur les pays en développement;
- Contribuer au renforcement des ressources humaines, du savoir-faire et des compétences ainsi que des instruments et infrastructures institutionnels et réglementaires dans le domaine du commerce;
- Affiner les indicateurs de développement pour déterminer dans quelle mesure les pays en développement s'intègrent dans le système commercial international et en retirent des avantages;
- Contribuer à ce que les pratiques anticoncurrentielles n'entravent ni ne réduisent à néant les avantages qui devraient découler d'une libéralisation des marchés mondialisés, en particulier pour les pays en développement et les PMA;
- Aider les pays en développement à intégrer les considérations liées au commerce et au développement dans leurs plans de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la mise en œuvre de ces plans et stratégies.

96. La CNUCED devrait aussi examiner et surveiller les liens entre le système commercial multilatéral et les accords commerciaux régionaux, notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, et soutenir l'intégration régionale et la promotion du commerce Sud-Sud. En particulier, en coopération avec d'autres partenaires de développement, elle devrait aider les pays en développement à soutenir et à renforcer leurs capacités en matière de politique commerciale au niveau régional, pour ce qui est notamment de certains aspects tels que

l'investissement, le renforcement des institutions régionales, l'établissement de normes et la réglementation commerciale, et appuyer les efforts d'intégration régionale.

97. La CNUCED devrait étudier les moyens d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales et de rendre les régimes préférentiels plus prévisibles, et elle devrait poursuivre son travail sur la question de l'effritement des préférences. Elle devrait également continuer à soutenir la réactivation et une utilisation accrue du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) et d'autres initiatives qui stimulent le commerce Sud-Sud.

98. La CNUCED devrait fournir un soutien technique accru à tous les pays en développement, en particulier aux PMA, et aux pays en transition avant, pendant et après la procédure d'adhésion à l'OMC, et renforcer sa coopération avec ces pays.

99. La CNUCED devrait aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour leur permettre de participer davantage au commerce mondial des services, y compris l'évaluation de leurs capacités dans le domaine du commerce des services, en particulier en ce qui concerne les branches nouvelles des technologies de l'information et de la communication, mais aussi en ce qui concerne des secteurs tels que l'infrastructure et les services touristiques, surtout la promotion d'un tourisme durable, ainsi que le mouvement temporaire de personnes physiques. Elle devrait examiner toutes les questions se rapportant à la libéralisation du commerce des services, notamment le mode 4, et exploiter les acquis de son travail analytique pour contribuer à renforcer la capacité des pays en développement de fournir des services. Elle devrait étoffer ses travaux analytiques sur les règles de l'AGCS et les réglementations intérieures, et examiner plus avant les liens entre les modes de fourniture des services, et en particulier les liens avec le mode 1.

100. La CNUCED devrait continuer de suivre l'évolution des marchés des produits de base et d'aider les pays en développement, en particulier ceux qui dépendent le plus de ces produits, à formuler des stratégies et des politiques pour répondre aux problèmes qui se posent sur ces marchés, y compris celui d'une offre excédentaire, et à tenir compte des liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, notamment la réduction de la pauvreté. Elle devrait analyser et promouvoir les échanges d'informations sur ces marchés et de données d'expérience concernant les facteurs, les questions de politique générale et les mesures influant sur la compétitivité de ce secteur de manière à favoriser la diversification, la valeur ajoutée et une participation plus effective à la chaîne d'approvisionnement, notamment par une aide au renforcement des institutions; elle devrait aussi analyser et aider à mettre en place des mécanismes et des moyens appropriés et efficaces pour faire face aux fluctuations des prix des produits de base et compenser la baisse des recettes, en particulier en améliorant la capacité d'appliquer des instruments financiers et de gestion des risques liés aux prix des produits de base modernes, et donner la suite qui convient aux recommandations qui lui ont été adressées dans le rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base. La CNUCED devrait poursuivre le travail entrepris sur les produits agricoles, forestiers et halieutiques, les métaux et les minéraux et le pétrole et les produits pétroliers. Elle devrait poursuivre son action en faveur de la mise en place de partenariats efficaces entre les acteurs concernés pour trouver des solutions viables et des approches durables aux problèmes que posent les produits de base, notamment en encourageant la coopération entre les secteurs public et privé dans les chaînes de produit en vue d'assurer, notamment par l'application de principes basés sur le marché, une répartition plus équitable des revenus et des profits tout au long de la chaîne

d'approvisionnement et de favoriser la diversification. Elle devrait intégrer dans son travail une perspective régionale. La CNUCED et le Fonds commun pour les produits de base devraient renforcer leur coopération.

101. La CNUCED devrait entreprendre une analyse, y compris au niveau régional, de la dimension du développement dans la propriété intellectuelle et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en ce qui concerne notamment l'amélioration du transfert de technologie vers les pays en développement, les aspects qui touchent au développement et les incidences de l'élaboration et de l'application de droits de propriété intellectuelle, ainsi que la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, et un partage juste et équitable, sans préjudice du travail entrepris dans d'autres instances.

102. Elle devrait aussi entreprendre une analyse des aspects intéressant le commerce et le développement de projets participatifs ouverts, y compris concernant les logiciels libres, en mettant l'accent sur la dimension du développement. Ce faisant, une attention toute particulière devrait être accordée aux TIC.

103. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement une assistance pour les questions qui touchent à la fois le commerce et l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, les savoirs traditionnels, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les questions relatives à l'écoétiquetage et aux coûts de certification, et le suivi des aspects liés au commerce figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait étoffer ses travaux concernant l'initiative BIOTRADE et l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

104. La CNUCED devrait intensifier les travaux d'analyse et les activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à mieux appréhender des questions concernant la législation et les politiques relatives à la concurrence, y compris au niveau régional.

105. Elle devrait aider les pays en développement à analyser les corrélations entre commerce et pauvreté, et entre commerce et parité hommes-femmes.

106. La CNUCED devrait contribuer à l'analyse des liens entre les intérêts commerciaux et autres intérêts liés au commerce des pays en développement, les flux financiers, l'allègement de la dette et la viabilité de l'endettement.

107. La CNUCED devrait examiner des propositions de politique générale et des régimes réglementaires relatifs au transport et à la facilitation du commerce, en vue d'aider les pays en développement à élaborer les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités d'offre de transport et aider les négociants à tirer parti des possibilités de transport; analyser les incidences de l'évolution en cours et aider les pays en développement en ce qui concerne le travail entrepris à la CNUDCI; accorder une assistance technique aux pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit, les pays pauvres très endettés et les petites économies vulnérables, pour étoffer et améliorer les infrastructures d'appui au commerce.

108. La CNUCED devrait intensifier ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en ce qui concerne le commerce et les questions connexes. Elle devrait renforcer sa contribution au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme intégré d'assistance technique (JITAP). Elle devrait aussi resserrer sa collaboration avec les partenaires locaux dans les pays en développement.

109. L'un des résultats concrets et novateurs de la dixième session de la Conférence a été la création de l'Institut international pour le commerce et le développement, qui vise à promouvoir les connaissances et à assurer des activités de formation et de renforcement des capacités pour les pays en développement. La CNUCED et la communauté internationale devraient continuer d'apporter leur aide à de telles initiatives conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.

IV. UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT

110. L'action menée pour relever les défis et tirer parti des possibilités de la mondialisation pourrait avoir à gagner d'une coopération accrue entre tous les partenaires. Des changements récents au sein de l'Organisation des Nations Unies ont montré que la coopération internationale au service du développement reposait de plus en plus sur une approche multipartite. La CNUCED a joué un rôle d'avant-garde dans la constitution de partenariats avec diverses composantes de la société civile. Depuis la dixième session de la Conférence, la notion de partenariat a beaucoup évolué, en particulier en passant du stade de la conception à celui de l'application pratique. Les Conférences de Monterrey et de Johannesburg ont permis aux États membres d'affiner encore les mécanismes d'interaction avec les acteurs non étatiques, de définir les principes régissant la constitution de multipartenariats et de contribuer à leur mise en œuvre.

A. Mesures à prendre et contribution de la CNUCED

111. Les partenariats consistent en une série d'activités dont les objectifs, les avantages attendus, les calendriers et les sources de financement sont bien définis. Leur contribution à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, a souvent été évoquée. Ils sont un complément mais non un substitut au mécanisme, aux décisions et aux activités intergouvernementales. Les partenariats se fondent sur une approche volontaire multipartite faisant de préférence intervenir divers acteurs importants dans un domaine de travail donné. Tout en reconnaissant le rôle et la responsabilité centraux des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales, il convient de souligner la contribution du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile en générale à la mise en œuvre des textes issus des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Les partenariats peuvent être constitués à partir de n'importe quelle combinaison de partenaires – gouvernements, groupes régionaux, autorités locales, organisations non gouvernementales, universités et établissements de recherche, organisations internationales et régionales, partenaires du secteur privé et autres organisations de la société civile. Tous ces acteurs, en particulier le secteur privé, sont invités à apporter leur contribution à la constitution et à la mise en œuvre de partenariats conformément aux dispositions de la résolution 58/129 de l'Assemblée générale. Les partenariats devraient être compatibles avec la législation nationale et les stratégies et plans nationaux de développement, ainsi qu'avec les priorités des pays où ils sont mis en œuvre, compte dûment tenu des orientations pertinentes fournies par les gouvernements.

112. En constituant des partenariats, le secrétariat de la CNUCED s'appuie sur les principes et les modalités convenus par les États membres pour la préparation et le suivi du Sommet mondial pour le développement durable⁶ et sur la résolution 58/129 de l'Assemblée générale. Les nouveaux partenariats établis dans le cadre de la onzième session de la Conférence représentent des engagements spécifiques pris par divers partenaires en vue de favoriser et de renforcer la mise en œuvre des résultats des négociations intergouvernementales. Ils aideront aussi à réaliser les objectifs internationaux de développement correspondants, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Les partenariats adhèrent aux principes de transparence, de

⁶ Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session, 27 janvier 2003 et 28 avril-9 mai 2003 (E/2003/29).

responsabilité, d'avantages et de respect mutuels, et d'équilibre sectoriel et géographique, et ne portent atteinte ni au droit souverain des États ni à l'indépendance et à la neutralité du système des Nations Unies.

113. Les partenariats devraient procurer des avantages au plus grand nombre possible de pays en développement de toutes les régions géographiques, en tenant compte de leurs politiques et de leurs stratégies nationales. Il faudrait également prêter attention à l'intégration régionale et aux autres aspects de la coopération Sud-Sud, à l'Afrique et aux PMA. Les partenariats devraient reposer sur les ressources et les compétences des partenaires, sans que les ressources allouées aux activités relevant du budget ordinaire en pâtissent. Ce devrait être des arrangements véritablement multiparticipatifs, ouverts à toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des ONG, du secteur privé, d'établissements universitaires ou de parlementaires. Une large place devrait être faite à la coopération avec les organisations du système des Nations Unies, ses fonds et ses programmes, et les institutions financières et commerciales internationales. Il faudrait faire fond sur la coopération interinstitutionnelle existante et sur l'expérience du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et du Programme intégré d'assistance technique (JITAP). La résolution 58/129 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2003, et les principes directeurs de l'ONU concernant les relations avec le secteur privé devraient être respectés. Ce sont la qualité et la viabilité à long terme des partenariats qu'il faut privilégier, plutôt que la quantité.

Contribution de la CNUCED

114. Des partenariats sont lancés à l'occasion de la Conférence dans les domaines suivants: TIC au service du développement, produits de base, investissement, renforcement des capacités et formation, y compris les établissements de formation, les universités et les instituts de recherche (annexe)⁷. Le Conseil du commerce et du développement examinera chaque année la mise en œuvre des partenariats sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire général de la CNUCED, qui déterminera au cas par cas si les partenariats sont toujours pertinents et l'ampleur du financement apporté par chaque partenaire ainsi que la contribution des partenariats à la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence. Le rapport évaluera aussi le programme de partenariats dans son ensemble, l'objectif étant de partager les enseignements tirés de l'expérience, les progrès accomplis et les meilleures pratiques.

115. La CNUCED devrait promouvoir une participation de la société civile, en particulier des ONG et des milieux universitaires, du secteur privé et des autres organismes des Nations Unies, plus systématique et mieux intégrée à ses mécanismes intergouvernementaux, conformément au règlement intérieur des organes considérés. L'objectif devrait être d'accroître la valeur ajoutée et l'orientation pragmatique de cette coopération au bénéfice des activités de la CNUCED et au bénéfice des États membres. À cet égard, une participation plus active des ONG et du secteur des entreprises des pays en développement est souhaitable. La collaboration avec les ONG et

⁷ La Conférence a pris note de l'annexe à sa 269^e séance plénière, le 18 juin 2004, et a décidé de la joindre au Consensus de São Paulo étant entendu que le processus de constitution de multipartenariats lancé à sa onzième session était appelé à évoluer et que la mise en œuvre de ces partenariats dépendrait des ressources disponibles, fournies par la CNUCED et d'autres partenaires.

les parlementaires pourrait notamment viser à renforcer le rôle de sensibilisation à l'appui de la coopération internationale pour le développement. L'interaction avec les universités et les établissements de recherche et la promotion de réseaux de chercheurs de pays en développement pourrait être avantageuse à la fois pour ces institutions et pour la CNUCED grâce au partage des résultats de leurs travaux d'analyse et de recherche ainsi que des études et connaissances pertinentes, et par l'intégration des cours de la CNUCED dans les programmes d'enseignement de ces institutions.

116. La CNUCED devrait tirer parti au maximum de l'expérience acquise à cet égard par l'ONU, notamment dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable et de son processus de suivi. La dimension pragmatique et pratique des relations avec la société civile, le secteur des entreprises et les parlementaires ainsi qu'avec d'autres organisations à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, devrait faire l'objet d'une attention prioritaire.

117. Le Conseil du commerce et du développement organisera des rencontres informelles d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de ces rencontres informelles, qui sera ensuite soumise au Conseil en tant que contribution à ses débats. Les modalités de participation seront inspirées des règles appliquées pour la participation de la société civile et des organismes du secteur privé à la préparation de la Conférence. Des efforts devraient être faits, notamment par des contributions extrabudgétaires spécifiques, pour garantir une représentation effective et une participation plus active à ces rencontres d'acteurs de la société civile provenant des pays en développement.

118. La société civile, des pays développés et des pays en développement, devrait continuer de participer aux travaux des commissions et des réunions d'experts, conformément aux règles adoptées à cet effet par le Conseil du commerce et du développement, notamment par le biais de réunions conjointes et l'organisation de forums de discussion sur des questions appelant un dialogue multipartite.

Annexe⁸

Multipartenariats lancés à la onzième session de la Conférence

A. Les technologies de l'information et de la communication au service du développement

1. Les activités de partenariat auront pour objectif «l'application des TIC au service de la compétitivité économique des pays en développement», en particulier en ce qui concerne le commerce et le développement. Mettant à profit son expérience, la CNUCED s'associera pleinement aux activités pertinentes en cours. Le partenariat pour les technologies de l'information et de la communication au service du développement comprendra plusieurs volets:

- *Activités permettant aux pays en développement de tirer pleinement parti des logiciels libres.* Les logiciels libres constituent un facteur essentiel de la diffusion des applications des TIC dans les pays en développement. Les activités de partenariat viseront à encourager la généralisation dans ces pays de programmes de formation aux technologies de l'information axés sur les questions relatives aux logiciels libres. Les entreprises du secteur et les établissements de formation qui ont inscrit les applications des TIC à leurs programmes seront les principaux partenaires de la CNUCED.
- *Tourisme électronique.* Pour beaucoup de pays en développement, le tourisme présente une importance stratégique et constitue une de leurs principales sources de recettes en devises. Comme c'est un service qui repose largement sur l'information, l'initiative de la CNUCED en matière de tourisme électronique vise à donner aux pays en développement les moyens techniques de promouvoir, de commercialiser et de vendre en ligne leurs services touristiques. La CNUCED aura pour partenaires les États membres, l'Organisation mondiale du tourisme, l'UNESCO, les autorités nationales responsables du tourisme et des établissements universitaires. Les groupements régionaux de pays en développement, les entreprises de transport et les entreprises opérant dans le secteur des technologies de l'information pourraient aussi participer à cette initiative.
- *Élaboration de stratégies et de politiques nationales dans le domaine électronique.* Les pays en développement s'efforcent de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies nationales dans le but d'encadrer l'élaboration d'une réglementation, d'une législation et de politiques appropriées dans le domaine des TIC. La CNUCED participera au Réseau mondial de ressources en cyberpolitiques (ePol-NET). Elle mettra à son service les compétences qu'elle a acquises en ce qui concerne la conception de stratégies dans le domaine électronique et plus précisément

⁸ La Conférence a pris note de ce texte à sa 269^e séance plénière, le 18 juin 2004, et a décidé de l'annexer au Consensus de São Paulo, étant entendu que les multipartenariats seraient constitués progressivement et que leur mise en œuvre dépendrait des ressources disponibles, fournies par la CNUCED et d'autres partenaires.

le commerce électronique, le droit et la réglementation, la mesure de l'activité électronique, le financement électronique et divers aspects de l'administration publique électronique, lui permettant ainsi de gagner en efficacité et en efficience. ePol-NET fonctionne comme un réseau virtuel. Pour l'instant, ce partenariat réunit le Gouvernement irlandais, qui en assure le secrétariat, et les Gouvernements britannique, canadien, français, italien et japonais, la CEA, l'UIT, le PNUD, l'OCDE et la Commonwealth Telecommunications Organisation.

- *Mesure de l'activité électronique et indicateurs d'application des TIC.* La mesure de l'activité électronique est essentielle pour faire le point sur l'utilisation et l'impact des TIC dans les pays en développement. Le Plan d'action adopté à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) recommande de définir, pour la phase tunisoise du Sommet – et au-delà –, des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application des technologies de l'information et de la communication au service du développement. Les principaux partenaires se sont mis d'accord sur les objectifs suivants: i) définir une série d'indicateurs de base qui pourraient être recueillis par tous les pays et harmonisés au niveau international de façon à permettre, notamment, de mesurer plus facilement le degré de réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire; ii) aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour suivre les progrès réalisés dans le domaine des TIC au niveau national; iii) constituer une base de données mondiale sur les indicateurs d'application des TIC. Les activités du partenariat réuniront des États membres, l'OCDE, l'UIT, l'UNESCO et le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les commissions régionales de l'ONU et d'autres organismes régionaux compétents qui s'occupent de questions relatives à la mesure de l'activité électronique.
- *Activités concernant le commerce et le financement électroniques.* Les prestataires de services financiers ne disposent pas de renseignements suffisants sur les PME et sur la façon dont elles s'acquittent de leurs paiements, ce qui est l'une des principales causes des préjugés contre le financement de ces entreprises. Le partenariat a pour objet d'étudier les possibilités offertes par de nouvelles méthodes de financement électronique via Internet et les outils connexes d'extraction de données, et de trouver les moyens d'améliorer l'accès des PME au financement du commerce ainsi qu'au financement électronique. Les principaux partenaires seront des prestataires locaux et internationaux de services financiers, des associations d'entreprises, des gouvernements et des organismes publics, des organisations internationales comme la Banque mondiale, l'OMC et le CCI, ainsi que des ONG comme la Fédération mondiale des pôles commerciaux.

B. Produits de base

2. Il n'existe pour l'instant aucun cadre général de consultation dans lequel les représentants de tous les acteurs clefs qui étudient la situation des produits de base et le fonctionnement des marchés de ces produits puissent systématiquement échanger des informations et mettre à profit leurs compétences complémentaires. Tous les intéressés devraient donc conjuguer leurs efforts afin de définir une démarche pragmatique, avec pour objectif premier de briser le cercle vicieux

de pauvreté dans lequel de nombreux producteurs de produits de base et pays tributaires de ces produits se trouvent aujourd'hui enfermés.

3. Ces consultations permettront d'aborder la problématique des produits de base de manière concertée en proposant des mesures spécifiques à propos des questions suivantes: facilitation de la coopération entre tous les intéressés et intégration plus cohérente des questions relatives aux produits de base dans les portefeuilles de projets de développement; inventaire et mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et mobilisation optimale des flux de ressources; vulnérabilité du secteur des produits de base et risques; mécanismes visant à faciliter la participation des agriculteurs des pays en développement aux marchés internationaux; distribution de la valeur ajoutée dans la chaîne de valorisation des produits de base; promotion de modes de production et de commercialisation économiquement, socialement et écologiquement durables pour différents produits de base intéressant les pays en développement; industries extractives et développement économique durable; action visant à promouvoir la création de réseaux d'entreprises dans les pays en développement ainsi que de réseaux associant des entreprises de pays en développement et de pays développés; gestion de l'information et des connaissances concernant les produits de base.

4. Une équipe spéciale internationale indépendante sur les produits de base sera créée en concertation avec les parties intéressées pour examiner la série de questions susmentionnées. Elle fonctionnera de manière informelle et souple, les partenaires coopérant à ses travaux dans un esprit de bonne volonté.

5. Outre des États membres (pays en développement tributaires des produits de base et partenaires de développement intéressés, en particulier des donateurs), ce partenariat réunira des organisations internationales (FAO, FMI, CCI, PNUD, Fonds commun pour les produits de base et Banque mondiale), des organismes de produit (organisations et groupes d'étude internationaux), le secteur privé, en particulier de grandes entreprises qui produisent, commercialisent et distribuent des produits de base, des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de promouvoir l'adoption de mesures concernant ces produits et des institutions universitaires qui étudient les problèmes liés aux produits de base et cherchent à y apporter des solutions.

C. Investissement

6. L'investissement intérieur et l'investissement étranger direct (IED) jouent un rôle déterminant dans la mise en place des capacités de production qui sont à la fois indispensables au développement et essentielles pour exploiter les possibilités qu'offre le système commercial multilatéral.

7. Par la nature même des questions qu'il soulève, l'investissement pour le développement se prête à un partenariat associant secteur public et secteur privé. En outre, ce sujet intéresse les syndicats, les ONG et les milieux universitaires. Le partenariat, qui prendra la forme d'un réseau d'investissement pour le développement, aura pour but de contribuer à une meilleure compréhension des questions relatives à l'IED, d'aider à optimiser les politiques nationales et internationales visant à attirer les IED et à en tirer parti, et de promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires. Il s'articulera autour des thèmes suivants: conseils stratégiques pour l'investissement, connaissance de l'investissement pour le

développement, instauration d'un climat plus propice à l'investissement, bonne gouvernance pour la promotion de l'investissement, information des investisseurs, questions concernant les politiques internationales en matière d'investissement, renforcement des capacités pour le transfert de technologie et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle et mise en place d'un maillage pour le développement.

8. À l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement, partenaire principal, se joindront l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)/Groupe de la Banque mondiale, l'OCDE, le Centre du commerce international (CCI), l'Institut virtuel de la CNUCED sur le commerce et le développement, l'ONUDI, la Chambre de commerce internationale (CCI), des ONG (the Consumer Unity and Trust Society (CUTS)), l'Institut international du développement durable (IIDD), le Centre international de commerce et de développement durable (CICDD), l'Earth Institute, ainsi que des institutions nationales (Ethos, SOBEET), des organisations sous-régionales et des établissements d'enseignement supérieur (universités de pays développés et de pays en développement).

D. Renforcement des capacités et formation, notamment établissements de formation et universités

9. L'Institut virtuel de la CNUCED sur le commerce et le développement vise à aider les pays membres à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent analyser les questions commerciales et économiques qui se posent aux niveaux international et national et élaborer et mettre en œuvre des politiques économiques appropriées de conception locale. Les établissements de formation et de recherche, en particulier les universités, jouent un rôle clef dans le renforcement des capacités en formant les décideurs d'aujourd'hui et de demain et en donnant aux pouvoirs publics des avis compétents sur les questions relatives aux politiques économiques nationales.

10. L'Institut virtuel a pour objectif d'aider les universités des pays en développement à renforcer les capacités dont elles disposent pour concevoir et dispenser un enseignement de qualité et entreprendre des recherches dans les domaines du commerce et du développement. À cet effet, premièrement, il met à leur disposition certaines ressources de la CNUCED et d'autres ressources pertinentes (études, matériel didactique, outils pédagogiques) qu'elles peuvent utiliser dans le cadre de leurs activités d'enseignement et de recherche. Deuxièmement, il leur offre la possibilité d'améliorer leurs programmes de cours et leurs travaux de recherche en échangeant des ressources (matériel d'enseignement et résultats de recherche) et des données d'expérience avec les membres du réseau de l'Institut virtuel et en coopérant plus activement avec la CNUCED.

11. Les partenaires principaux seront des universités et des établissements de formation de pays en développement qui consentiront à devenir membres du réseau de l'Institut virtuel et à en accepter les règles de fonctionnement. Parallèlement à la participation au réseau, qui sera régie par des clauses et des conditions générales, la CNUCED continuera de conclure avec des établissements universitaires des accords de partenariat spécialement adaptés à leurs besoins.
